

(A)

( N° 235.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 MAI 1848.

---

### **Projet de Loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel de la Cour d'Appel de Bruxelles et des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroy.**

*(Voir le N° 291, session 1846-1847, et le N° 293, session 1847-1848 de la Chambre des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut :**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le terme fixé par l'art. 3 de la Loi du 10 février 1836 (*Bulletin officiel*, n° 14), et par l'art. 3 de la Loi du 25 mai 1838 (*Bulletin officiel*, n° 190), prorogé par la Loi du 26 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 84), est de nouveau prorogé au 15 octobre 1852.

Bruxelles, le 19 mai 1848.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) T' KINT DE NAEYER.  
A. DU BUS.*